

**Département des Pyrénées-Atlantiques**  
**Commune de Coslédaà-Lube-Boast**

**ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 18-23**

Le Maire de la Commune de Coslédaà-Lube-Boast,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,
- Vu le Code de la Route,
- Vu le Code de la Voirie Routière,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,
- Vu le courrier en date du 13 décembre 2023 de la Société LAFFITTE FRERES SAS – 11 Avenue Charles Moureu – 64150 MOURENX, relatif aux travaux de busage d'un fossé suite à des travaux Enedis (Photovoltaïque sur la propriété de M CAMBAYOU),
- Vu l'arrêté municipal fixant les limites de l'agglomération,

Considérant que la réalisation de travaux de busage d'un fossé suite à des travaux Enedis (Photovoltaïque sur la propriété de M CAMBAYOU) nécessite de réglementer la circulation et le stationnement sur la route départementale n° 227, dite Route de Sévignacq, entre le panneau d'entrée en agglomération et la parcelle cadastrée section AN n° 157 située 1400 Route de Sévignacq, à compter du 14 décembre 2023,

**ARRÊTE**

**Article 1.** : A compter du 14 décembre 2023 et jusqu'à l'achèvement des travaux, la circulation et le stationnement des véhicules sont réglementés comme suit sur la route départementale n°227, dite Route de Sévignacq, entre le panneau d'entrée en agglomération et la parcelle cadastrée section AN n° 157 située 1400 Route de Sévignacq:

- une circulation alternée par feux tricolores est mise en place (avec un basculement de circulation sur la chaussée opposée) ;
- tout stationnement ainsi que tout dépassement sont interdits ;
- la vitesse des véhicules est limitée à 30 km/heure.

**Article 2.** : Des moyens de signalisation seront mis en place, par l'entreprise pour permettre l'exécution du présent arrêté.

**Article 3.** : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4.** : Ampliation du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet, affiché en mairie et sur place, sera transmise à :

- Monsieur le Président du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques, sous couvert de Monsieur le responsable de l'agence technique départementale de PAU EST BÉARN ;
- M. le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Thèze;
- La société LAFFITTE FRERES SAS.

Fait à Coslédaà-Lube-Boast,  
Le 14 décembre 2023

Le Maire,  
Pascal BOURGUINAT

